

Compte rendu du Conseil Municipal du 6 avril 2006

Conseillers présents : 17

Absents excusés ayant donné un pouvoir écrit de voter en leur nom : 7

Paul Balny pouvoir à Catherine Le Tyrant, Christian Wyttyneck pouvoir à Micheline Roger, Janick Patte pouvoir à Michelle Dobel, Jean-louis Desmoliens pouvoir à Bernadette Péchon, Alain Siméoni pouvoir à Jean Heintz, Catherine Allard pouvoir à Sylvain Péguet, Sylvie Debailleux pouvoir à Claire Sirot.

Absents : 5

Claude Dulondel, Joël Mordo, Isabelle Petit, Aurélien Marty, Anne-Sophie Leroy.

Séance ouverte à 20 h 00.

1) Désignation du secrétaire de séance

David Minard, candidat, est nommé à l'unanimité.

2) Compte rendu du Conseil Municipal du 23 mars 2006

Aucune remarque n'est émise ; le compte rendu est adopté à l'unanimité.

3) Rapport Chambres des Comptes – Gestion année 2001/2004

C. Sirot : Nous constatons que la situation de la commune est une gestion saine mais je pense qu'en début 2000, la situation n'était pas aussi catastrophique que nous l'avions annoncée, puisque déjà dès 2001, elle n'était pas mauvaise.

Mme le Maire : Désolée, je n'ai pas voulu insister pour ne pas être désobligeante. En 2001, la capacité d'autofinancement était de 20 431 € le reste dans les caisses de la commune était de 100 000 francs. A cette époque là, si nous avons dû faire face à des travaux, nous n'étions pas en capacité de les assumer. Ce qui nous a obligé à lancer des études et ne pas réaliser d'opération en 2001. Nous avons dû gérer les inondations sur un flux tendu. Nous étions en difficultés financières. En 2001 nous avons fait très attention à la gestion. La première opération que nous avons réalisée c'est la mise en route de la navette, ce projet a vu le jour car il était sponsorisé par les commerçants locaux. Nous n'aurions pas été en capacité à ce moment là d'acheter une navette et de la mettre en route.

Mme Le Maire,

fait lecture du rapport d'observations de la gestion de la commune présenté par Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Picardie.

Après en avoir débattu, le Conseil,

prend acte des observations de Monsieur Le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Picardie.

4) Régie Electrique de Montdidier - Affectation du résultat 2005

Mme Le Maire

Le 13 mars 2006, le Conseil d'Administration après avoir entendu le Compte Administratif ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2005,

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

Chiffres en Euros	Résultat CA 2004	Virement à la section d'investissement	Résultat exercice 2005	Reste à réaliser 2004	Solde reste à réaliser 2005	Chiffres 2004 à prendre en compte pour l'affectation du résultat
				Pour information		
Investissement	234 286, 32		265 736, 96	Dépenses (20) : 130 830, 00 (21) : 99 768, 00 (23) : 170 000, 00 <i>Recettes</i> (13) : 73 500, 00	Recettes Dépenses -327 098, 00	500 023, 28
Fonctionnement	696 686, 43		457 470, 47			1 154 156, 90

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le Conseil d'Administration décide d'affecter le résultat comme suit :

1) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2005</u>	1 154 156, 90
Affectation obligatoire à la couverture du besoin d'autofinancement et/ou à l'exécution du virement prévu au BP (cpt 1068)	
Solde disponible affecté comme suit affectation complémentaire en réserve (cpte 1068)	59 830, 00
affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (R002)	1 094 326, 90
Total affecté au compte 1068.....	59 830, 00
versement à la ville de Montdidier (mandat au compte 672)	150 000, 00
2) <u>Déficit global cumulé au 31/12/2005</u>	
Déficit à reporter (D 002)	

Après avis de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les propositions du Conseil d'Administration de la Régie Electrique de Montdidier.

5) Communications sur le Budget Primitif 2006 de la Régie Electrique de Montdidier

Madame le Maire,

Par délibération n°275 du 26/11/2002, le conseil a annulé les statuts de la Régie Electrique de Montdidier de l'année 1925 et a décidé de créer, à compter du 01/01/2003, une Régie Communale à caractère industriel et commercial, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, conformément aux dispositions du décret n°2001-184 du 23/02/2001.

Le budget primitif de la Régie Communale de Montdidier a été voté, à l'unanimité, par le conseil d'administration, le 13/03/2006. Qui se présente, sans intervention de la ville, comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses de l'exercice	3 809 622, 00 €	
Recettes de l'exercice		3 638 200, 00 €
Excédent reporté		1 094 326, 90 €
	-----	-----
	3 809 622, 00 €	4 732 526, 90 €

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice	539 850, 00 €	
Recettes de l'exercice		616 892, 00 €
Reste à réaliser	400 598, 00 €	73 500, 00 €
Excédent reporté		500 023, 28 €
	-----	-----
	940 448, 00 €	1 190 415, 28 €

Total Général **4 750 070, 00 €** **5 922 942, 18 €**

Le conseil prend acte de ces communications.

6) Comptes Administratifs 2005 - Affectation des résultats - Ville

Le conseil municipal, après avis de la commission des finances, sous la Présidence de Christophe Hertout, 1^{er} Adjoint :

- délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2005 - Dressé par Mme Catherine Le Tyrant, Maire,
- vote ce Compte Administratif de l'exercice 2005,
- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2005,
- constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Chiffres en Euros	Résultat CA année N-1= 2004	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice année N	Restes à réaliser année N	Solde restes à réaliser année N	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
	M		N	O Dépenses 899 497, 34 P Recettes 1 016 338, 88	Q=Recettes O=P-O +116 841, 54	R=M+N+Q 550 126, 05
Investissement	-353 599, 80		-313 367, 79			
	A	B	C			D=A-B+C
Fonctionnement	1 277 962, 12	401 445, 58	512 229, 46			1 388 746, 00

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

D correspond à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement	D=H+I+J
1) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2005</u> (si D excédent)	D 1 388 746, 00 €
Affectation obligatoire : - à la couverture du besoin d'autofinancement (si R est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpt 1068)	H 550 126, 05 €
Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserves (cpte 1068)	I
affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	J 838 619, 95 €
Total affecté au compte 1068	H+I 550 126, 05 €
2) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2005</u> (si D en excédent)	D 838 619, 95 €
Déficit à reporter (D 002)	

7) Comptes Administratifs 2005 - Affectation des résultats - Eau

Le conseil municipal, après avis de la commission des finances, sous la Présidence de Christophe Hertout, 1^{er} Adjoint :

- délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2005 - Dressé par Mme Catherine Le Tyrant, Maire,
- vote ce Compte Administratif de l'exercice 2005,
- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2005,
- constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Chiffres en Euros	Résultat CA année N-1= 2004	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice année N	Restes à réaliser année N	Solde restes à réaliser année N	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
	M		N	O Dépenses 188 964, 66 P Recettes 296 762, 28	Q=Recettes O=P-O +107 797, 62	R=M+N+Q
Investissement	-156 856, 96		-37 878, 80			- 86 938, 14
Fonctionnement	A 61 192, 44	B 52 805, 55	C 45 781, 93			D=A-B+C 54 168, 82

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

D correspond à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement	D=H+I+J
1) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2005</u> (si D excédent)	D 54 168, 82 €
Affectation obligatoire : - à la couverture du besoin d'autofinancement (si R est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpt 1068)	H 86 938, 14 €
Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserves (cpte 1068) affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	I 54 168, 82 € J
Total affecté au compte 1068	H+I 54 168, 82 €
2) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2005</u> (si D en excédent)	D
Déficit à reporter (D 002)	

8) Comptes Administratifs 2005 - Affectation des résultats - Assainissement

Le conseil municipal, après avis de la commission des finances, sous la Présidence de Christophe Hertout, 1^{er} Adjoint :

- délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2005 - Dressé par Mme Catherine Le Tyrant, Maire,
- vote ce Compte Administratif de l'exercice 2005,
- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2005,
- constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Chiffres en Euros	Résultat CA année N-1= 2004	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice année N	Restes à réaliser année N	Solde restes à réaliser année N	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
	M		N	O Dépenses 533 977, 83 P Recettes 201 369, 64	Q=Recettes O=P-O -332 608, 19	R=M+N+Q
Investissement	-173 609, 23		+21 789, 21			- 484 428, 21
Fonctionnement	A 429 225, 03	B 206 069, 59	C 332 647, 16			D=A-B+C 555 802, 60

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

D correspond à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement	D=H+I+J
1) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2005</u> (si D excédent)	D 555 802, 60 €
Affectation obligatoire : - à la couverture du besoin d'autofinancement (si R est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpt 1068)	H 484 428, 21 €
Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserves (cpt 1068) affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	I J
Total affecté au compte 1068	H+I 484 428, 21 €
2) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2005</u> (si D en excédent)	D 71 374, 39 €
Déficit à reporter (D 002)	

9) Comptes Administratifs 2004 - Affectation des résultats - Annexe 1 (PSI)

Le conseil municipal, après avis de la commission des finances, sous la Présidence de Christophe Hertout, 1^{er} Adjoint :

- délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2005 - Dressé par Mme Catherine Le Tyrant, Maire,
- vote ce Compte Administratif de l'exercice 2005,
- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2005,
- constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Chiffres en Euros	Résultat CA année N-1= 2004	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice année N	Restes à réaliser année N	Solde restes à réaliser année N	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
	M		N	O Dépenses P Recettes	Q=Recettes O=P-O	R=M+N+Q
Investissement	33 229, 00		- 12 159, 83			21 069, 17
Fonctionnement	A 5 712, 03	B	C 8 781, 34			D=A-B+C 14 493, 37

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

D correspond à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement	D=H+I+J
1) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2005</u> (si D excédent)	D 14 493, 37
Affectation obligatoire : - à la couverture du besoin d'autofinancement (si R est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpt 1068)	H
Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserves (cpte 1068)	I
affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	J
Total affecté au compte 1068	H+I
2) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2005</u> (si D en excédent)	D 14 493, 37
Déficit à reporter (D 002)	

10) Comptes Administratifs 2005 - Affectation des résultats - Annexe 2 (Métafix-SIMOP)

Le conseil municipal, après avis de la commission des finances, sous la Présidence de Christophe Hertout, 1^{er} Adjoint :

- délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2005 - Dressé par Mme Catherine Le Tyrant, Maire,
- vote ce Compte Administratif de l'exercice 2005,
- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2005,
- constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Chiffres en Euros	Résultat CA année N-1= 2004	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice année N	Restes à réaliser année N	Solde restes à réaliser année N	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
	M		N	O Dépenses	Q=Recettes O=P-O	R=M+N+Q
Investissement	-10 751, 68		-9 875, 39	P Recettes		-20 627, 07
Fonctionnement	A 41 573, 71	B 10 751, 68	C 14 722, 75			D=A-B+C 45 544, 78

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

D correspond à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement	D=H+I+J	
1) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2005</u> (si D excédent)	D	45 544, 78 €
Affectation obligatoire : - à la couverture du besoin d'autofinancement (si R est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpt 1068)	H	20 627, 07 €
Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserves (cpt 1068) affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	I J	
Total affecté au compte 1068	H+I	20 627, 07 €
2) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2005</u> (si D en excédent)	D	24 917, 71 €
Déficit à reporter (D 002)		

11) Comptes Administratifs 2005 - Affectation des résultats - Annexe 4 (Degryse)

Le conseil municipal, après avis de la commission des finances, sous la Présidence de Christophe Hertout, 1^{er} Adjoint :

- délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2005 - Dressé par Mme Catherine Le Tyrant, Maire,
- vote ce Compte Administratif de l'exercice 2005,
- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2005,
- constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Chiffres en Euros	Résultat CA année N-1= 2004	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice année N	Restes à réaliser année N	Solde restes à réaliser année N	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	M		N	O Dépenses P Recettes	Q=Recettes O=P-O	R=M+N+Q
Fonctionnement	A +0, 22	B	C			D=A-B+C 0, 22

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

D correspond à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement	D=H+I+J	
1) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2005</u> (si D excédent)	D	0, 22 €
Affectation obligatoire : - à la couverture du besoin d'autofinancement (si R est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpt 1068)	H	
Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserves (cpt 1068) affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	I J	
Total affecté au compte 1068	H+I	
2) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2005</u> (si D en excédent)	D	0, 22 €
Déficit à reporter (D 002)		

12) Bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles – Année 2005

En application de l'article 11 de la loi n°95 127 du 08/02/1995 sur les marchés publics et les délégations des services publics,

Le Maire fait lecture du bilan des opérations immobilières réalisées par la commune sur le territoire de Montdidier pour l'année 2005 à annexer au Compte Administratif qui constitue la politique immobilière de l'année considérée.

Acquisitions

- * Terrain section AI 908 d'une superficie de 2a 18ca appartenant à la Société Générale - 5 736, 84 €,
- * Immeuble cadastré AE n°693 de 9a 78ca rue Victor Hugo appartenant à la Régie Electrique - 69 300 €,
- * Terrain Le Fond de Noyon section ZC 727 - 18 120 €.

Cession

* Maison à usage d'habitation, 4, rue Joliot Curie, cadastrée AE n°419 pour 4a 76ca cédée à M. et Mme Heudeleine Olivier - 75 000 €.

13) Bilan des marchés publics - Année 2005

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu désormais de publier les marchés de fournitures ou de travaux pris en application du Code des Marchés Publics, à savoir pour l'année 2005 :

Budget Ville

Date du marché	Type de marché	Objet	Prestataire	Montant H.T	Montant TTC
08.02.2005	Procédure adaptée	Construction gymnase – Rue Pasteur (Région)	EUROVIA – PICARDIE 80450 CAMON	75356.60	90126.49
25.03.2005	Procédure adaptée	Aménagement du self au réfectoire de l'école du Prieuré	SMAF ENTREPRISE Roue d'Allonville 80136 RIVERY LES AMIENS	12577.66	15042.89
11.07.2005	Appel d'offres ouvert	Cimetière paysager Lot n°1 - VRD	SCREG NORD PICARDIE	159065.00	190241.74
11.07.2005	Appel d'offres ouvert	Cimetière paysager Lot n°2 – Maçonnerie	LEMAITRE Bruno	32188.92	38497.95
11.07.2005	Appel d'offres ouvert	Cimetière paysager Lot n°3 - Serrurerie	BEGA Louis	7920.00	9472.32
11.07.2005	Appel d'offres ouvert	Cimetière paysager Lot n°4 - Clôture	BEGA Louis	13763.00	16460.55
11.07.2005	Appel d'offres ouvert	Cimetière paysager Lot n°5 – Espaces verts	ISS Espaces verts 80440 HAILLES	46036.83	55060.05
29.07.2005	Procédure adaptée	Travaux d'aménagement – 2 ^{ème} tranche 2005 de la Roseraie	SEP PRESCAD 60150 CHEVINCOURT	17200.00	20571.20

Budget Eau

Date du marché	Type de marché	Objet	Prestataire	Montant H.T	Montant TTC
11.04.2005	Marché de conception réalisation	Réfection des réservoirs – Eau potable	RESINA SA 4, rue de l'Épinette 77165 SAINT SUPPLETS	327492.66	391681.22
05.05.2005	Procédure adaptée	Programme 2005 Réseau adduction eau potable – Travaux ruelle Saint Luc et rue de l'Abreuvoir.	CISE TP CISE TP Nord Ouest 12, route de Vauvillers 80170 ROSSIERES EN SANTERRE	87660.60	104842.08
29.07.2005	Procédure adaptée	Assistance maître d'ouvrage	DDE	3825.00	4574.00
Sept 2005		Prestation coordonnateur SPS	CETE APAVE Nord Ouest 2, rue des Mouettes 76132 Mont Saint Aignan	2200.00	2631.20
22.11.2005	Marché de conception réalisation	Sous traitance (Résina) Réfection réservoirs adduction eau potable	AQUATEC + 100, rue Louis Blanc 60765 MONTATAIRE	30193.40	36111.31

Budget Assainissement

Date du marché	Type de marché	Objet	Prestataire	Montant H.T	Montant TTC
08.02.2005	Appel d'offres ouvert	Travaux traitement des surdébits de temps de pluie.	STAG 13, rue de Sémaphore BP 12 80800 VILLERS BRETONNEUX	259041.60	309813.75
19.09.2005	Appel d'offres ouvert	Travaux d'assainissement – Ruelle Saint Luc – Rue de l'abreuvoir – Réservoirs Sente rue Pasteur	CISE TP Nord Ouest 12, route de Vauvillers 80170 ROSIERES EN SANTERRE	172684.10	206530.18

14) Comptes de gestion du Receveur

Le conseil municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires Ville, Eau, Assainissement, Annexe n°1 (PSI), Annexe n°2 (Métafix), et Annexe n° 4 (Degryse) de l'exercice 2005 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2005 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2005 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2005 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2005, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

15) Réforme du système de provision

L'instruction budgétaire et comptable M14 est applicable depuis le 1^{er} janvier 1997 à l'ensemble des communes.

Cette instruction a été profondément réformée à compter de l'exercice 2006, et notamment en matière de constitution de provision, à savoir :

- abandon des provisions réglementées,
- mise en place d'un régime dual de provisions :
 - * provisions semi budgétaire (droit commun) – mise en réserve budgétaire,
 - * provisions budgétaires (sur option) autofinancement.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, à l'unanimité,

- décide d'opter, pour chaque budget (principal et annexes), pour les provisions budgétaires.

16) Budget primitif 2006 - Ville

Madame le Maire :

donne lecture du budget primitif 2006 dont la balance s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses

Opérations réelles	6 510 775 €
Opérations d'ordre	120 000 €
Virement à la section d'investissement	556 427 €
Total des dépenses de fonctionnement	7 187 202 €

- Recettes

Opérations réelles	6 348 582 €
Opérations d'ordre	
Excédent reporté	838 620 €
Total des recettes de fonctionnement	7 187 202 €

Section Investissement

- Dépenses

Opérations réelles	2 946 424 €
Opérations d'ordre	2 000 €
Reste à réaliser	899 498 €
Résultat reporté	666 970 €
Total des dépenses d'investissement	4 514 892 €

- Recettes

Opérations réelles		2 270 000 €
Opérations d'ordre		122 000 €
Virement de section d'investissement		556 427 €
Affectation		550 126 €
Reste à réaliser		1 016 339 €
Total des recettes d'investissement		4 514 892 €
	-----	-----
Total Général	11 702 094 €	11 702 094 €

Après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à majorité, le budget primitif Ville 2006

- par opération s'agissant de la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre en ce qui concerne la section fonctionnement.

24 votants

19 pour

5 abstentions (Mrs. Heintz, Péguet, Siméoni et Mmes Debailleux, Allard)

17) Budget primitif 2006 - Eau

Après lecture du budget primitif Eau pour l'année 2006 qui est arrêté comme suit :

Section investissement

Dépenses de l'exercice	652 347 €	Recettes de l'exercice	685 120 €
Reste à réaliser	188 965 €	Reste à réaliser	296 762 €
Déficit reporté	194 735 €	Affectation	54 165 €
	-----		-----
	1 036 047 €		1 036 047 €

Section d'exploitation

Dépenses	157 000 €		
Recettes			157 000 €
	-----		-----
	157 000 €		157 000 €
Total général	1 193 047 €		1 193 047 €

Après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, vote, à la majorité, le budget primitif Eau 2006.

24 votants

20 pour

4 abstentions (Mr. Péguet et Mmes Sirot, Debailleux, Allard)

18) Budget primitif 2006 - Assainissement

Après lecture du budget primitif Assainissement pour l'année 2006 qui est arrêté comme suit :

Section investissement

Dépenses	635 180 €	
Recettes		635 180 €
Reste à réaliser	533 978 €	201 370 €
Résultat reporté	151 820 €	
Affectation		484 428 €
	-----	-----
	1 320 978 €	1 320 978 €

Section d'exploitation

Dépenses	415 870 €	
Recettes		344 500 €
Solde reporté		71 370 €
	-----	-----
	415 870 €	415 870 €

Total général **1 736 848 €** **1 736 848 €**

Après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, vote, à la majorité, le budget primitif Assainissement 2006.

24 votants

20 pour

4 abstentions (Mr. Péguet et Mmes Sirot, Debailleux, Allard)

19) Budget primitif 2006 - Annexe 1 (PSI)

Mme le Maire fait lecture du budget annexe n°1 PSI 2006 qui est arrêté comme suit :

Section investissement

Dépenses réelles	21 070 €	Recettes d'ordre	
Dépenses d'ordre		Reste à réaliser	
Reste à réaliser		Excédent reporté	21 070 €
	-----		-----
	21 070 €		21 070 €

Section d'exploitation

Dépenses réelles	58 990 €	Recettes réelles	44 500 €
Dépenses d'ordre		Excédent reporté	14 490 €
Résultat reporté	---		
	-----		-----
	58 990 €		58 990 €

Total général **80 060 €** **80 060 €**

Après avis favorable de la commission des finances, le conseil, à la majorité, vote, le budget primitif 2006 annexe n°1 Atelier relais PSI.

24 votants

20 pour

4 abstentions (Mr. Péguet et Mmes Sirot, Debailleux, Allard)

20) Budget primitif 2006 - Annexe 2 (Métafix-SIMOP)

Mme le Maire fait lecture du budget annexe n°2 Métafix - Simop 2006 qui est arrêté comme suit :

Section investissement

Virement de la section de fonctionnement

Dépenses réelles	522 000 €	
Recettes réelles		500 000 €
Recettes d'ordre		22 000 €
Résultat reporté	20 630 €	
Affectation		20 630 €
	-----	-----
	542 630 €	542 630 €

Section d'exploitation

Dépenses réelles	49 000 €	
Dépenses d'ordre	22 000 €	
Recettes réelles		46 085 €
Excédent reporté		24 915 €
	-----	-----
	71 000 €	71 000 €

Total général **613 630 €** **613 630 €**

Après avis favorable de la commission des finances, le conseil, à la majorité, vote, le budget primitif 2006 annexe n°2 Métafix-Simop.

24 votants

20 pour

4 abstentions (Mr. Péguet et Mmes Sirot, Debailleux, Allard)

21) Zone industrielle – Budget annexe n°6

J. Heintz : Puisque que nous parlons de la zone industrielle, je souhaiterai quelques précisions concernant la zone de Courtemanche, je sais que ce n'est pas le sujet mais j'ai appris qu'une entreprise ne pouvait plus se brancher sur le réseau électrique. Pouvez-vous nous donner des explications ?

Mme le Maire : La zone de Courtemanche est « déclassée » le droit d'exploitation est accordé à Unibéton et Blaise. Tout le reste en son temps avait été délocalisé sur la zone industrielle de Montdidier. Des bâtiments à usage de stockage ont été vendus. Il se trouve que de manière illégale, certains se sont revendus de l'électricité en passant par les uns et les autres. Quand la centrale Unibéton a réalisé ses travaux, il a été aménagé un transformateur car elle en avait la nécessité. Il se trouve qu'à cette occasion nous nous sommes aperçus que de manière illégale des aménagements avaient été réalisés sur des locaux de stockage. Certains avaient réalisé des bureaux, d'autres y ont fait des logements à la limite de faire payer des loyers alors que ce n'est pas possible sur une zone industrielle, seuls des logements de gardien sont possibles. C'est pourquoi nous avons effectué cette démarche. Si une entreprise générale à besoin de locaux, elle peut très bien venir rencontrer le maire et demander à s'implanter sur la zone industrielle en toute légalité et surtout en toute conformité. Car je vous laisse imaginer le risque que j'encourrai personnellement si il arrivait un accident à quelqu'un qui est sensé être dans un lieu de stockage sans courant sans machine et juste entrain de manœuvrer des graviers. Cette situation ne peut pas continuer et n'est pas légale.

J. Heintz : Vous dites cette zone est « déclassée », cela veut dire quoi exactement ?

Mme Le Maire : Cela veut dire clairement que sur le PLU qui a été validé et voté à l'époque, il n'est autorisé que l'exploitation d'Unibéton. Une personne qui achète un bâtiment, à un coût peu élevé car il est destiné à du stockage, ne peut pas de son propre chef, sans faire de permis de construire, sans en aviser personne, y mettre du courant, y développer une exploitation, y faire des logements et y payer des taxes bien entendu à la hauteur d'un bâtiment de stockage. Il est évident que la valeur d'un bien que vous vendez sur la zone industrielle à un chef d'entreprise représente un certain coût et une certaine valeur. Nous ne pouvons pas autoriser une personne à acheter un bâtiment à bas prix de l'exploiter en toute illégalité et de le vendre plus cher. Sur ce dossier j'ai été claire, les choses ont été dites. Si j'avais eu

connaissance il y a 4 ans que cette exploitation existait, que des personnes avec peu de moyen payaient un loyer de 380 € alors qu'elles auraient dû être logées gratuitement, croyez bien que j'y aurais mis un terme. Je ne suis pas intervenue avant, je ne le savais pas. Ces familles aujourd'hui, se sont vues proposer un logement. Ce bâtiment avait été vendu pour stocker du matériel et non pour l'exploiter. Il y a un règlement. En tant que maire, je suis dans l'obligation de le faire respecter voir appliquer. J'ai été sympa sur ce dossier car j'avais la possibilité de faire intervenir différents services pour constater la situation et je ne l'ai pas fait. Cette entreprise générale à la possibilité d'utiliser un groupe électrogène pour le peu d'électricité qu'elle a besoin. Je vous rappelle que dans l'exploitation de la zone, je vous invite à consulter le document d'urbanisme qui est la référence en la matière, il est clairement dit : les seuls qui ont la possibilité de réaliser des travaux d'aménagement et de remise aux normes sont les entreprises existantes à l'époque.

Par délibération n°694 du 15/11/2005, le Conseil a décidé l'extension de la zone industrielle.

La réalisation d'une opération de lotissement industriel par une Collectivité ne correspond ni à l'exécution d'une mission de service public administratif, ni à une activité relevant d'un service public à caractère industriel ou commercial, d'où la nécessité de créer un budget annexe.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, à l'unanimité, décide :

⇒ **Pouverture d'un budget annexe pour la gestion de la zone industrielle**

y seront inscrits :

- les équipements particuliers (acquisitions foncières, études, frais de géomètre, branchements, frais financiers de portage de l'opération),
- les équipements communs composés par les travaux de voirie et réseaux divers, les espaces verts publics, les cheminements piétonniers,
- pourront être inscrits les travaux de voirie et réseaux divers réalisés sur les parties communes et affectés à un usage général présentant toutes les caractéristiques des équipements publics.

⇒ **Le transfert :**

- des terrains de voiries inscrits à l'état de l'actif du budget principal à celui du budget annexe,
- des crédits reportés du budget principal au budget annexe à savoir :
 - * R 024 Produits des cessions 115 000 €,
 - * D 024 Subvention d'équipement 115 000 €,
 - * D 2315 Travaux en cours 55 576 €.

⇒ **L'assujettissement à la TVA.**

22) Assujettissement à la TVA - Budget annexe Zone Industrielle

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, à l'unanimité,

- sollicite, en application du Code Général des Impôts, de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, l'assujettissement du budget annexe « Extension de la Zone Industrielle » à la taxe sur la valeur ajoutée TVA.

23) Budget primitif 2006 - Annexe n°6 Zone Industrielle

Mme le Maire fait lecture du budget annexe n°6 Zone Industrielle 2006 qui est arrêté comme suit :

Section investissement

Dépenses réelles	316 424 €
Dépenses d'ordre	25 000 €
Reste à réaliser	55 576 €

	397 000 €

Recettes réelles	377 000 €
Recettes d'ordre	20 000 €

	397 000 €
Total général	397 000 €

Après avis favorable de la commission des finances, le conseil, à la majorité, vote, le budget primitif 2006 annexe n°6 Zone industrielle.

24 votants
20 pour
4 abstentions (Mr. Péguet et Mmes Sirot, Debailleux, Allard)

24) Taux d'imposition 2006

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances,

le conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

- décide de maintenir, pour l'année 2006, les taux de fiscalité directe locale comme suit :

Taxe d'habitation	13,48 %
Taxe foncière sur propriétés bâties	13,85 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties	31,50 %
Taxe professionnelle	8,27 %

Permettant d'obtenir un produit fiscal attendu compte 7311 de la nomenclature M14 de 2 197 377 €.

24 votants
22 pour
2 abstentions (Mrs. Heintz et Siméoni)

25) Effectif du personnel - Année 2006

Sur proposition du Maire,

après avis de la Commission des Finances, et après en avoir délibéré,

le Conseil, à l'unanimité,

- arrête l'effectif du personnel comme suit :

Grades ou Emplois	Catégories	Effectifs budgétaires
Secteur Administratif		
Directeur Général des Services	A	1
Attaché principal	A	1
Attaché	A	1
Rédacteur	B	3
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1
Adjoint administratif	C	6
Agent administratif qualifié	C	4

Secteur Technique		
Ingénieur	A	1
Technicien Principal	B	1
Agent de maîtrise	C	1
Agent technique en chef	C	2
Agent technique principal	C	5
Agent technique qualifié	C	1
Agent technique	C	4
Agent des Services Techniques	C	38

Secteur Social		
Assistant socio-éducatif	B	1
Agent social qualifié de 1 ^{ère} classe	C	3
Agent social qualifié de 2 ^{ème} classe	C	7

Secteur sportif		
Educateur des activités physiques et sportives hors classe	B	2
Educateur des activités physiques et sportives 1 ^{ère} classe	B	1
Educateur des activités physiques et sportives 2 ^{ème} classe	B	5

Secteur Animation		
Adjoint d'animation qualifié	C	1

Police Municipale		
Chef de service de police municipale de classe normale	B	1
Brigadier-chef Principal	C	1
Brigadier et Brigadier-chef	C	1
Gardien Principal	C	1
Gardien	C	1
Garde-champêtre Principal	C	1

Emplois divers		
C.A.E	Administratif	1
C.A.E	Technique	3
C.A.E	Social	1
Contrat d'avenir	Social	8
Contrat emploi consolidé	Technique	22
Educateur spécialisé	Sport	B
Emploi jeune	Communication	2
Emploi jeune	Transport	1
Professeur de musique	Culturel	B
		16

26) Subventions de fonctionnement 2006

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer, les subventions de fonctionnement suivantes :

Montdidier Athlétique Club	22 000 €
Office de Tourisme	11 000 €
Tennis de Table	2 200 €
Jeunesse sportive Montdidier	700 €
Rugby	3 200 €
Club Hippique	4 000 €
Judo Club	1 300 €
Montdidier Athlétix	1 300 €

Avenir Cycliste de Montdidier	2 000 €
Philharmonie	1 000 €
PAIO	4 900 €
Gym 2000	550 €
Longue Paume	535 €
Club Philatélique	360 €
Karaté	750 €
PMA	2 500 €
Croix Rouge	1 000 €
AUTC	200 €
Nœud de l'Amitié	300 €
Défi Triathlon	500 €
Pétanque	800 €
Amicale du Personnel	1 200 €
Créations et Loisirs	250 €
Club des randonneurs	1 200 €
Groupement Associatif	500 €
Volley Ball	390 €
Basket Ball Montdidérien	500 €
AS Pétanque	300 €
Club de Scrabble	100 €
La Vandoise	500 €
Diving Club	700 €
Dévelop' langues	600 €
Club des anciens des 3 Doms	100 €
Société de Chasse	500 €
Cercle Maurice Blanchard	500 €
Moto Racing Team	300 €
UNC section Tir	200 €
Amicale des retraités hospitaliers	100 €
UNRPA	100 €
La Croix d'Or	100 €
Aqua Club	400 €
Donneurs de sang	305 €
Tennis	400 €
UNC Somme Montdidier	100 €
FNATH	100 €
Résidence le Cèdre	100 €
ACPG CATM	100 €
Boule en Bois « Chemin Vert »	100 €
Boule du Faubourg de Paris	100 €
Souvenir Français	100 €
USEP Montdidier	100 €
Majorettes	100 €

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget article 6574.

(Mme Sirot, présidente de l'Office de Tourisme et Monsieur Hertout, membre du bureau de l'association Montdidier Athlétix ne participent pas au vote).

C. Sirot : Je remercie l'ensemble du conseil municipal et vous-même de la confiance que vous accordez à l'office du tourisme en votant cette subvention. Je voudrais signaler que nos actions et nos adhésions nous ont permis de dégager une recette de 6 000 € par autofinancement c'est un bon départ sachant que nous sommes partis de zéro. Actuellement, je rappelle que notre emploi ne bénéficie plus de l'aide financière emploi jeune nous devons donc assumer seul sa rémunération. Une demande emploi solidaire a été déposée en mars au Conseil Régional et nous avons reçu une réponse d'ajournement autre délégation du service public. Si bien que nous participons même si ça n'a rien à voir, aux actions du Conseil Régional comme par exemple : les semaines régionales de l'environnement, qui a eu un certain succès. Je vous rappelle qu'un emploi coûte actuellement 30 000 € à l'année et nous ne sommes pas encore vraiment dans les normes. Mais nous sommes décidés à continuer cette action jusqu'à épuisement de nos possibilités de

financement. Je vous informe également que le label touriste handicap est quasiment terminé et en principe nous devrions être habilités pour les vacances estivales. Nos activités se multiplient sur Montdidier et les villages du canton. Notre fréquentation pour 2005 a augmenté de 10% ce qui n'est pas le cas dans tous les offices de tourisme de Picardie. Nous sommes heureux d'accueillir le 18 mai 90 personnes pour la visite de Montdidier. Donc, il faut convaincre tous les offices présents pour valoriser tous les atouts d'un patrimoine existant avec sincérité et professionnalisme. A ce jour j'attends avec de l'espoir mais nous ne pouvons plus rien décider, vous connaissez la position de la communauté de communes et du conseil régional.

Mme Le Maire : Depuis environ 2 mois au sein du bureau communautaire, nous commençons à travailler sur les futures compétences qui seront prises dans le cadre de la révision des statuts qui doit intervenir mi août. Depuis le début je demandais l'inscription de l'office de tourisme pour qu'il devienne communautaire. Car je pense qu'il a toute sa place et sa dimension pour couvrir le territoire du canton. Si au départ j'avais un peu de crainte, je pense que maintenant l'idée fait son chemin et qu'avec l'ensemble de la révision de ses statuts, le poids de Montdidier associé à quelques communes sur lesquelles vous intervenez déjà pourra permettre de trancher. Il faut continuer à vous appuyer sur les communes extérieures, le soutien des élus de Montdidier vous l'aurait au moment du vote sur la révision des statuts concernant la compétence de l'office du tourisme. Il nous faut quelques voix supplémentaires sur le canton pour que l'on puisse faire appliquer la règle de la majorité qualifiée et ainsi elle s'imposera. Je pense que le consensus se met en place petit à petit et qu'ils nous laisseront une aisance sur certaines compétences et vice versa.

C. Sirot : J'espère que nous tiendrons tout ce temps là car je n'aimerais pas perdre la personne à qui nous avons confié le poste car elle est très efficace.

Mme Le Maire : La modification des statuts doit être présentée au plus tard mi août. Une fois le vote validé c'est applicable. A partir du moment où une décision est votée par un conseil communautaire la procédure est la suivante : sous-préfecture pour le contrôle de la légalité, avec application immédiate si elle est conforme, avec un délai de recours de 2 mois. Elle devient vraie, pleine et entière à partir de la date de sa prise de décision. Il faudra bien analyser la situation car il ne faut pas oublier qu'à partir du moment où nous allons transférer la compétence, nous ne pourrons plus intervenir. Nous pourrons réfléchir à : comment pourrons nous intervenir ? Je vous invite donc à participer à la prochaine commission développement économique.

27) Subventions exceptionnelles 2006

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer, les subventions exceptionnelles suivantes :

Montdidier Athlétique Club	150 €
Office de Tourisme	3 500 €
Tennis de Table	550 €
Rugby	400 €
Club Hippique	82 €
Judo Club	500 €
Montdidier Athlétix	2 000 €
Cœur et Santé	500 €
Avenir Cycliste de Montdidier	3 300 €
Club Philatélique	1 450 €
Nœud de l'Amitié	700 €
Défi Triathlon	900 €
Pétanque	500 €
Amicale du Personnel	230 €
Restos du Cœur	500 €
Basket Ball Montdidérien	400 €
AS Pétanque	500 €
UNC section Tir	200 €
Ordre du Mérite	100 €
Majorettes	200 €
USLD	100 €

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget article 6574.

(Mme Sirot, présidente de l'Office de Tourisme et Monsieur Hertout, membre du bureau de l'association Montdidier Athlétix ne participent pas au vote).

28) Acompte sur subvention à l'école Sainte Thérèse

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission des Finances, et après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil,

- décide dans le cadre du contrat d'association de verser un acompte de 30 000 € à valoir sur la participation de la Ville concernant les élèves de Montdidier fréquentant l'école Sainte Thérèse, au titre de l'année 2006.

- Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget article 6558.

24 votants

23 pour

1 abstention (M. Marié)

29) Projet Eolien caution de la ville

C. Sirot : Je pensais que le projet éolien était abandonné.

Mme le Maire : Nous avons posé une éolienne test ou pour être plus précise un mat de mesure durant 6 mois. (Pour qu'une éolienne soit rentable, il faut une vitesse de vent qui soit entre 5, 8 et 6, 2 m seconde. Mais il est considéré qu'à 5, 8 m seconde le projet devient rentable) Sur Montdidier, nous sommes sur une moyenne de 6, 1. Comme il était possible de prolonger de 6 mois l'implantation de cette mesure, nous avons décidé de continuer pour effectuer un constat sur l'année. En parallèle nous avons réalisé une opération environnementale pour savoir si on pouvait intégrer des éoliennes sur la commune. La régie communale d'électricité pourrait implanter 5 éoliennes, mais honnêtement au niveau paysager et intégration il faudrait en poser 4 car il y a des règles à respecter. Pour être judicieux et pour correspondre à la taille de Montdidier, pour moi ce n'est pas pour réaliser une opération bénéficiaire, c'est positionner Montdidier comme étant capable de s'alimenter en énergie propre à partir des éoliennes si demain le prix du courant devenait prohibitif. Aujourd'hui si une éolienne fonctionne on peut revendre le courant à l'EDF ça vient en déduction du courant que l'on achète. Demain si le prix du courant devenait prohibitif dans le cadre de la libération des marchés on pourrait ainsi être un peu autonome. Le positionnement de la ville a toujours été celui là en partenariat avec la régie d'où l'intérêt de garder le plus longtemps possible notre régie. Nous sommes en phase de déposer un projet avec 4 éoliennes, il n'est pas sûr que nous soyons retenus. Mais pour la capacité de Montdidier cela correspond à 12 méga watts sur un poste qui en délivre 30 et sur lequel Hargicourt en a déjà pris 12. Il restera encore quelques méga watts pour d'autres secteurs. Aujourd'hui nous ne sommes pas sûrs d'avoir l'accord de les implanter mais ce que nous savons c'est qu'avec 4 éoliennes cela sera intéressant pour la régie. 3 éoliennes, l'investissement serait trop lourd par rapport à l'accomplissement, 4 c'est bien et 5 c'est le top. Mais par rapport à notre besoin de consommation classique avec 12 méga watts c'est bien.

Dans le cadre du projet éolien sur la ville de Montdidier et conformément à l'article 98 de la loi du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat, l'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site à la fin de l'exploitation. Ce dernier doit constituer les garanties financières nécessaires à la remise en état du site.

Le montant de la remise en état du site est estimé à 120 000 €.

Le Directeur compte tenu des statuts de la Régie Communale de Montdidier, demande si la commune de Montdidier peut cautionner le projet pour la partie démantèlement et remise en état du site.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, à l'unanimité,

- accepte de se porter caution à hauteur de 120 000 €, dans le cadre du projet éolien, pour la partie démantèlement et remise en état du site,

- autorise le Mme le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

30) Projet de foyer d'accueil médicalisé pour traumatisés crâniens

L'Association d'Entraide aux Malades Traumatisés Crâniens A.E.M.T.C dont le siège est à Berck sur Mer souhaite mener à bien l'implantation d'un foyer d'accueil médicalisé dédié aux cérébrolésés d'origine traumatique (traumatisés crâniens) et d'origine non traumatique (victimes d'AVC, anoxie cérébrale, séquelles de maladies), sur la commune de Montdidier. Pour cela, Mme la Présidente souhaite la mise à disposition d'un terrain d'environ 5 000 m² pouvant recevoir l'implantation d'une construction immobilière de 2 500 à 3 000 m² du SHON.

Après avoir présenté plusieurs terrains, seule la parcelle AP 15 d'une superficie de 3 312 m² majorée de 1 500 m² environ, issue d'une parcelle appartenant à la famille Lanckriet pourrait convenir.

Sur le principe la Famille Lanckriet n'y est pas opposé,

sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, à l'unanimité,

- accepte l'implantation d'un foyer d'accueil médicalisé,

- décide de mettre à disposition, sous conditions suspensives, un terrain d'environ 5 000 m² se décomposant comme suit : - AP 15 pour 3 312 m² appartenant à la ville,
- parcelle d'environ 1 500 m², issue de la parcelle AP 160, appartenant à la Famille Lanckriet.

- charge Mme Le Maire de mener à bien ce dossier et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

31) Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la Famille Lanckriet

Suite à la demande de l'A.E.M.T.C dont le siège est à Berck/Mer tendant à obtenir l'autorisation d'installer un foyer d'accueil dédié aux cérébrolésés d'origine traumatique, sur un terrain d'une superficie d'environ 5 000 m², il est nécessaire d'acquérir une parcelle de terrain appartenant à la Famille Lanckriet, d'une superficie de 1 500 m² attenante à la parcelle AP 15 de 3 312 m² appartenant à la ville de Montdidier.

Après négociation avec Mme Lanckriet Antoinette et ses enfants, il s'avère que ces derniers ne sont pas opposés à la vente d'une bande de terrain issue de la parcelle AP 160 mais souhaiterait une emprise plus importante soit environ 4 800 m² (150 m de long sur 32 m de large).

Une estimation de la valeur vénale a été demandée à la Direction Générale des Impôts.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, à l'unanimité,

- accepte d'acquérir la parcelle de terrain ci-dessus énoncée, après avis des Services Fiscaux,

- charge Mme le Maire de négocier au mieux cette acquisition et à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

32) Appréhension d'un bien vacant et sans maître

C. Sirot : Ou se trouve cette parcelle ?

Mme Le Maire : Vous voyez où sont placés les mobile homes après il y a une grande parcelle qui appartient à Monsieur Lanckriet et sur le côté gauche tout au fond il y a plusieurs parcelles dont celle-ci qui rejoint la rue Paul Fafet. Si le projet voit le jour on pourrait avoir une parcelle relativement intéressante avec des travaux à réaliser qui fluidifieraient le secteur.

Mme Le Maire,

la législation sur les biens vacants et sans maître a été modifiée.

Aux termes de la loi du 13 août 2004, les biens sans maître appartiennent dorénavant aux communes sur le territoire des quelles ils se trouvent et ne deviendront la propriété de l'Etat que dans l'hypothèse ou ces collectivités auront renoncé à exercer leur droit en la matière.

M. le Directeur des Services Fiscaux de la Somme nous informe qu'une procédure d'appréhension était en cours pour la parcelle cadastrée AR n°9.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil,

- exerce sur la parcelle AR n°9 le droit de propriété qui lui est reconnu par l'article 713 du Code Civil,
- charge Mme le Maire de mener à bien ce dossier.

33) Plan de Prévention des risques - Enquête publique

Suite aux mouvements de terrain survenus en 2001, un plan de prévention des risques naturels a été établi en application des articles L 562-1 et suivants du Code de l'Urbanisme par Monsieur le Préfet de la Région de Picardie.

Une enquête publique s'est déroulée du 1^{er} mars au 31 mars 2006.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil,

- émet un avis favorable avec les réserves formulées dans le cadre de l'enquête publique auprès du Commissaire enquêteur concernant :
- le classement du Prieuré qui ne devrait pas être situé en zone rouge,
- le raccordement obligatoire au réseau d'assainissement dans un délai qui pourrait être porté à 5 ans au lieu de 2 ans.

34) Communication du Maire

Arrêté en date du 23 mars 2006

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2001, reçue en Sous-préfecture le 6 avril 2001, donnant délégations au Maire et notamment l'alinéa 5 ;

Vu le contrat de location du 7 février 2006 passé avec M. Frété Gabriel et Mme Lapo Isabelle, fixant les conditions d'attribution de l'immeuble sis à Montdidier 2 bd, Debeney ;

Considérant que des désordres importants sont apparus lors de la prise de possession des locaux, à savoir fuites d'eau importantes ce qui a entraîné la démolition du carrelage et des problèmes de chauffage ;

ARRETONS

Article 1. – Pour dédommager les locataires, un dégrèvement de loyer du mois de mars sera appliqué soit 600 €.

Article 2. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 23 mars 2006
Le Maire

Catherine Le Tyrant

Reçu en Sous-préfecture
Le 24 mars 2006

ss

C. Sirot : Demande la possibilité d'installer des rampes au niveau du Jardin Anglais pour y faciliter son accès.

ss

La séance est levée à 19 h 30.